



AMÉNAGER, le SCOT horizon 2030 : <http://www.payslauragais.com/le-scot-schema-de-coherence-territoriale>

Le PLU : de portée plus complexe, le PLU comporte un diagnostic, un projet de territoire compris dans le PADD, des OAP qui anticipent et organisent l'aménagement de toute nouvelle zone à urbaniser, et le zonage qui comprend une partie écrite et une partie graphique. Le PLU définit des types de zones, selon 4 destinations majeures : zones U (urbaines), zones AU (à urbaniser), zones A (agricoles) et zones N (naturelles). Au sein de chacune d'entre elles, peuvent exister des zones plus spécifiques : exemple, la zone NI qui équivaut à « zone naturelle de loisir ». Le règlement écrit précise ce qui est autorisé et interdit pour chaque type de zones.

La carte communale : Assez simple et lisible, elle définit les zones constructibles et précise servitudes et autres prescriptions. Il n'y a pas de zonage complexe.

Carte intercommunale : Elle est dotée d'un diagnostic de territoire commun : le zonage est consultable par commune.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) : pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est le RNU qui s'applique, avec la règle de la constructibilité limitée.